



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté D1/B1/15-489 portant approbation du tracé de détail et établissement des servitudes d'utilité publique pour le passage de la ligne électrique souterraine du réseau de distribution d'électricité en vue du raccordement d'une habitation située sur la commune de La Saussaye.

**Le Préfet de L'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 à L323-9 ;
- le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/718 du 9 octobre 2014 déclarant d'utilité publique le passage d'une ligne électrique souterraine d'une tension inférieure à 63 kV en vue du raccordement au réseau public d'électricité de l'habitation de monsieur Mohamed AIT MADA située au 24 rue de l'Abbé Bellemin sur la commune de La Saussaye ;
- la demande du 13 janvier 2015, complétée le 27 février 2015 et le 2 mars 2015, présentée par le syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE 27) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de servitudes, pour le passage et l'entretien d'une ligne électrique souterraine en basse tension sur la parcelle C 586 située sur la commune de La Saussaye, en l'absence de convention amiable avec monsieur Daniel PERRIER l'un des co-propriétaires de

cette parcelle et en vue du raccordement au réseau public d'électricité de l'habitation de M. Mohamed AIT MADA située au 24 rue de l'Abbé Bellemin à La Saussaye (27) ;

- l'arrêté préfectoral D1/B1/15 /247 du 16 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'établissement de servitudes sur la parcelle C 586 de la commune de La Saussaye, de 8 jours consécutifs, du 26 mars 2015 au 2 avril 2015 inclus, en vue de l'établissement de servitudes sur la commune de La Saussaye ;

- l'absence d'observation émise au cours de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur du 3 avril 2015 assorti d'un avis favorable motivé ;

- le rapport du directeur régional de l'environnement et de l'énergie de Haute-Normandie en date du 14 avril 2015 ;

Considérant :

- l'existence de la parcelle C 586 pour laquelle il n'a pas été possible de conclure, avec l'un des copropriétaires de cette parcelle, M. Daniel PERRIER demeurant 22 ter rue de l'Abbé Bellemin à La Saussaye, de conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes énumérées à l'article L.323-5 du Code de l'énergie ;

- que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article 1^{er}. – Est approuvé le projet de détail du tracé de la ligne électrique souterraine destinée à raccorder au réseau public d'électricité l'habitation située au 24 rue de l'Abbé Bellemin à La Saussaye, présenté par le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE 27) tel qu'il figure en annexe.

Article 2. – Le bénéfice des servitudes instituées par l'article L.323-5 du Code de l'énergie est accordé au SIEGE 27 sur la parcelle C 586 située sur la commune de La Saussaye, conformément aux plan et état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dès réception dans la mairie de La Saussaye pendant une durée d'un mois. Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié par le SIEGE 27, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Article 5. – Après accomplissement des formalités mentionnées à l'article précédent, le demandeur est autorisé à exercer les servitudes.

Article 6. – Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre le SIEGE 27 et les intéressés, fixées par le juge de l'expropriation.

Article 7. – Les servitudes ainsi instituées seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques. Le pétitionnaire est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 8. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 9. – En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 10. – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de La Saussaye et le président du SIEGE 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et au sous-préfet de Bernay.

Evreux, le **12 JUIN 2015**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

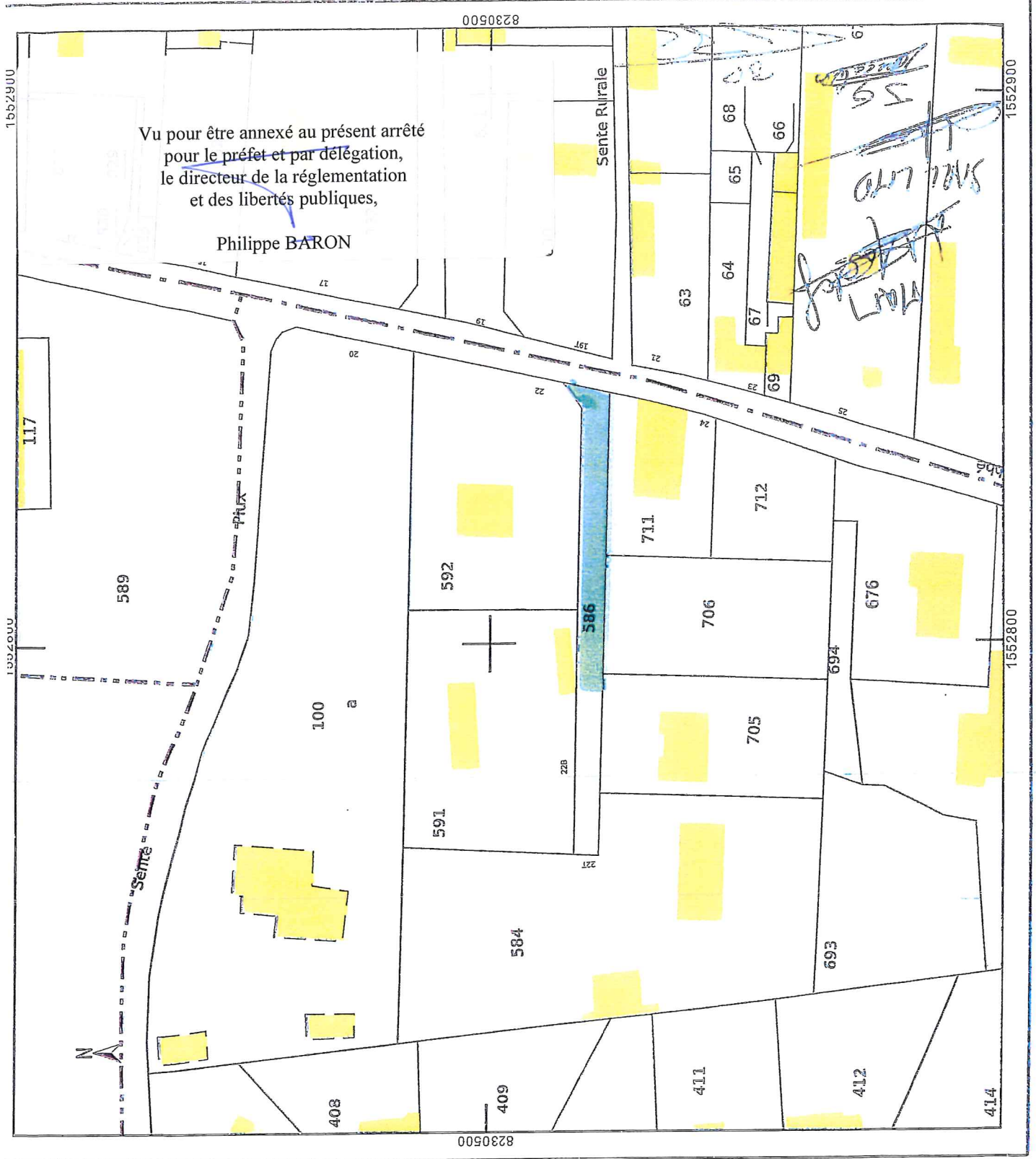
ci-annexés :

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire
- Projet de détail du tracé de la ligne électrique

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle concernée par les Travaux

Département : EURE
Commune : LA SAUSSAYE
Section : C Feuille : 000 C 01
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 13/12/2013 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LOUVIERS PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405 27405 LOUVIERS CEDEX tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40 cadfi.louviers@dgif.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



COMMUNE LA SAUSSAYE

Section	N° de plan	Nature du terrain	Lieu dit	Surface en m ²	Emprise		Hors emprise		Identité des propriétaires
					Section n°	Surface en m ²	section n°	surface en m ²	
C	586	Grave naturelle	Rue Abbé Bellemín	409	586	24 m ²	586	385 m ²	PERIER Daniel né le 14/04/1956 à GENNEVILLIERS Epoux de : PALEAU Anita Domicilié : 22 Rue Abbé Bellemín 27370 La Saussaye Profession : Non communiquée
C	586	Grave naturelle	Rue Abbé Bellemín	409	586	24 m ²	586	385 m ²	DA COSTA Maria née le 17/04/1960 au Portugal Epouse de : GONCALVES José Domiciliée : 5 Place longue 45800 St Jean de Bray Profession : Non communiquée
C	586	Grave naturelle	Rue Abbé Bellemín	409	586	24 m ²	586	385 m ²	BOITOUT Pascal né le 06/04/1961 à St Valéry en Caux Epoux de : DIV LECESNE Domicilié : 22 B Rue Abbé Bellemín 27370 La Saussaye Profession : Non communiquée
C	586	Grave naturelle	Rue Abbé Bellemín	409	586	24 m ²	586	385 m ²	DHENNIN Lilian né le 17/07/1984 Domicile : 5 Rue A. Briand 76140 St Aubin les Elbeuf Profession : Non communiquée
C	586	Grave naturelle	Rue Abbé Bellemín	409	586	24 m ²	586	385 m ²	DHENNIN Maxime né le 07/6/1987 Domicilié : 5 Rue A. Briand 76140 St Aubin les Elbeuf Profession : Non communiquée

Vu pour être annexé au présent arrêté
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

LEGENDE

-  Câble électrique réseau 3x150+1x70² Alu posé en domaine privé sous tourneau Ø160 existant
-  Coffret de coupure EDF de type S20 équipé d'une grille Fausses coupure posé en limite de propriété

Echelle: 1/100

DATE:

SIGNATURE:

Vu pour être annexé au présent arrêté
pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

